

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 18 décembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 09/12/2014

Date d'affichage : 30/12/2014

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, LABROQUERE Michèle, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

ABSENTS EXCUSES : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, BON Cathy qui donne procuration à GARNIER Catherine.

Secrétaire de séance : Stéphanie CLOSSET.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2014 :

V. BOUVRET demande que les procurations des conseillers absents soient notées dans le compte-rendu. Elle indique avoir eu la procuration de S. NIVEAU lors de ce conseil municipal.

Le Maire prend note de cette remarque et souligne qu'il s'agit d'un oubli car les procurations sont indiquées en tête de compte-rendu.

2014-069 : FINANCES : BP 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Le Maire propose deux modifications du budget 2014, en investissement.

Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique du poste MONTFIER ont été réalisés en 2014 et non prévus au BP. Il convient d'abonder les crédits de ce chapitre de 5 100 € à l'article 2041582.

B. REGARD demande si l'effacement du réseau électrique a été effectué sur toute la longueur et si l'effacement du réseau téléphonique a été réalisé.

L'effacement a bien été réalisé dans la totalité. Quant au réseau téléphonique, un fourreau a été mis en place lors des travaux pour le passage de la ligne.

Le chapitre 041 opérations patrimoniales (amortissement) est en dépassement de crédit de 0.76 €. Il convient d'abonder ce chapitre de 1 €.

En compensation, l'article 238 sera réduit de 5 101 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne leur accord à l'unanimité pour la décision modificative n° 2 telle qu'elle a été décrite ci-dessus.

2014-070 : FINANCES : EMPRUNT TRAVAUX LIES A LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DES MONDES POLAIRES :

S. SOUFALIS rappelle que pour permettre le financement des travaux communaux liés à l'espace des mondes polaires, il est nécessaire de recourir à un emprunt après avoir contracté un premier emprunt de 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il rappelle le financement des travaux liés à la construction de l'espace des mondes polaires. D'autre part, un crédit relais TVA a été sollicité dans la consultation.

B. REGARD demande si le projet de remboursement de la TVA envisagé par le gouvernement l'année même de la dépense en contrepartie d'un engagement de la commune à augmenter le montant des dépenses d'investissement en 2015 est toujours d'actualité.

Cette proposition a été émise lors de la préparation de la loi de finances. A l'heure actuelle, aucune confirmation n'a été donnée. Si ce projet voyait le jour, le montant du crédit relais pourrait être revu à la baisse.

Trois propositions ont été présentées par des organismes bancaires. Les membres de la commission FINANCES après avoir analysé les offres proposent de retenir l'offre de la caisse d'épargne.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de contracter auprès de la caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - . Montant : 500 000 €
 - . Durée : 18 ans
 - . Taux : fixe 2.13%

- . Périodicité : trimestrielle
- . Amortissement du capital : progressif
- . Frais de dossier : 0.10%
- Décide à l'unanimité de contracter auprès de la caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté un crédit relais de 300 000 € d'une durée de 2 ans, avec paiement des intérêts au trimestre, sur la base du taux EURIBOR 3 mois + une marge de 1.46%. Les frais de dossier s'élève à 0.10% du montant total du crédit relais.
- Approuve à l'unanimité le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette opération.

2014-071 : FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnités de conseil et de budget 2014 :

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry CHEVALLIER, du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- D'accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2014-072 : CONTRAT DE PRET A USAGE SUR PARCELLE AK 87 :

S. SOUFALIS rappelle la délibération du 25/09/2014 relative à l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « En Prémanon » et qui pourrait être mis à disposition, durant l'hiver, à l'activité de chiens de traîneaux proposés par A. BEGRAND.

Les membres de la commission FINANCES ont été mandatés par le conseil municipal pour déterminer le montant de loyer qui pourrait être appliqué.

Les membres de la commission FINANCES proposent de fixer le montant du loyer à 1 000 € pour les 4 à 5 mois d'hiver que dure l'activité. Ce loyer prend en compte le déneigement supplémentaire généré par la présence du musher et évalué à 500 €.

B. REGARD demande d'effectuer à la sortie de l'hiver, le coût réel du déneigement supplémentaire occasionné.

S. CLOSSET demande si le montant du loyer sera appliqué dans l'éventualité d'un hiver sans neige.

A. BEGRAND peut mettre en place d'autres activités et peut s'adapter à cette éventuelle situation.

Un contrat de prêt à usage sera proposé à l'intéressé. Le Maire rappelle que ce contrat ne génère pas de droit à bail même dans la durée, il est conclu pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, vu la proposition des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer le montant de l'occupation d'une partie du terrain cadastré AK 87 à 1 000 € par hiver.
- Donne son accord pour la mise en place d'un contrat de prêt à usage.
- Autorise le Maire à signer ce contrat.

2014- 073 : FINANCES : demande participation financière aux voyages scolaires par collège et lycée :
proposition règles de participation :

Le Maire fait part de deux courriers reçus adressés par le collège des Rousses et le lycée de Saint-Claude sollicitant une aide financière pour l'organisation de voyages scolaires.

Jusqu'à présent, le conseil municipal accordait une aide financière identique aux enfants de Prémanon inscrits dans un collège ou lycée qu'aux enfants de l'école de Prémanon soit 85 €.

Les membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE proposent de poursuivre sur cette base mais souhaitent introduire la règle du quotient familial permettant ainsi d'attribuer une aide financière plus importante aux familles les plus démunies tout en conservant la même enveloppe globale. Cette règle prend en compte le revenu médian des familles prémanonières (attribution de 85 €) et le plafond de revenu déterminé par la CAF (pas d'aide accordée). Le montant ainsi « économisé » entre les revenus médian et plafond est réparti entre les revenus médian et plancher.

V. BOUVRET propose de définir des tranches plutôt que d'accorder un montant différent pour chaque revenu. Ceci évitera d'éventuels retours négatifs sur le détail du calcul et sera mieux perçu par les familles.

B. REGARD trouve le principe qui soutient ce nouveau mode de calcul socialement équitable et s'étonne que ce mode de calcul, qui avait été envisagé mais non mis en place jusque-là, ne soit pas également appliqué pour définir l'aide financière octroyée pour les enfants de l'école primaire. Il ajoute que les charges liées aux collèges et lycées ne relèvent pas de la compétence communale. Il s'agit d'assurer une cohérence dans le système d'aide.

G. DANNECKER répond que les membres de la commission « Jeunesse vie scolaire enfance » ont évoqué cette possibilité mais ont décidé d'attendre les retours éventuels des familles qui seront concernées pour appliquer ce barème aux familles des élèves de Prémanon. Il précise qu'il n'y aura pas de sortie scolaire en 2015 à l'école primaire et que cette décision serait alors mise en place qu'à partir de 2016. Une information pourra être effectuée auprès des parents d'élèves, au conseil d'école.

Le conseil municipal, vu la proposition des membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière pour les enfants des collèges et lycées à l'occasion de voyages scolaires avec application de la règle du quotient familial, en prenant comme référence les revenus plancher et plafond de la CAF et le revenu médian des ménages de Prémanon. Le montant total de la somme à répartir est calculé sur une base théorique de 85 € par élèves multipliée par le nombre d'enfants concernés. La somme ainsi obtenue est répartie en fonction des revenus des familles. Les familles donneront une copie de leur feuille d'imposition qui permettra de déterminer l'aide financière octroyée.
- Décide à l'unanimité de créer 5 tranches qui détermineront l'aide accordée :

. - de 1500 :	150 €
. 1501 à 2500 :	120 €
. 2501 à 3500 :	90 €
. 3501 à 4500 :	60 €
. 4501 à 5600 :	30 €
. + de 5600 :	0 €
- Dit que les sommes attribuées seront directement versées aux familles.

2014-074 : FINANCES : avance crèche pour budget 2015 :

G. DANNECKER rappelle qu'au début de chaque nouvelle année budgétaire, la crèche doit assurer un certain nombre de dépenses notamment celles liées au personnel. Les responsables de l'association « Les Petits Randonneurs » demandent à la Commune une avance sur la subvention qui leur est attribuée. Le montant sollicité par le trésorier de l'association, à l'occasion du conseil d'administration du 16 décembre 2014 est de 30 000 € (15 000 € au 15/01/2015 et 15 000 € au 15/04/2015). Le montant prévisionnel d'équilibre sollicité par la crèche pour l'année 2015 est de 55 000 €.

Le Maire propose de verser une avance de trésorerie sur le montant global de la subvention 2015.

B. REGARD demande si le taux de fréquentation de la crèche est toujours important et que la crèche et la commune percevront les aides financières de la CAF comme prévu. D'autre part, il souhaite connaître les démarches effectuées par le conseil municipal pour l'augmentation de la capacité de la crèche comme cela avait été annoncé par la liste conduite par le Maire lors de la campagne électorale municipale 2014.

G. DANNECKER répond que le taux de fréquentation est toujours excellent. Lors d'une réunion en juin 2014 avec les partenaires que sont la CAF et Jeunesse et Sports, les représentants de la CAF ont informé les responsables de structures de la modification, à compter du 1^{er} janvier 2014, du mode de calcul des aides financières. Celles-ci prendront en compte la différence entre la facturation effectuée aux familles et la présence réelle des enfants. En ce qui concerne les projets d'augmentation de la capacité de la crèche, G. DANNECKER répond qu'à court terme rien n'est envisagé mais la municipalité se préoccupe des capacités d'accueil des jeunes enfants tant à la crèche qu'auprès des assistantes maternelles. Il ajoute que le bâtiment actuel ne donne aucune possibilité d'agrandissement. Il a été envisagé d'accueillir les enfants de moins de 3 ans dans les classes maternelles mais elles sont déjà surchargées. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas comptabilisés dans les effectifs par les services de l'éducation nationale, il n'est donc pas possible de créer une 6^{ème} classe. A priori, jusqu'à présent, à sa connaissance aucune famille n'est restée sans solution de garde.

Un point sur le fonctionnement du relais assistante maternelle (RAM) de MOREZ, mis en place depuis le début de l'année, devra être sollicité. Ce service ne semble pas répondre aux attentes des assistantes maternelles.

Le conseil municipal, vu l'avis du Maire et des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accorder une avance de trésorerie à l'association « les petits randonneurs » de 30 000 € (15 000 € au 15/01/2015 et 15 000 € au 15/04/2015) afin qu'elle puisse faire face aux dépenses de début d'année. Dit que cette somme sera déduite du montant global de la subvention accordée à l'association.
- Charge le Maire de faire procéder au versement le moment venu.

2014-075 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente des cartes avantages jeunes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/12/2014 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des produits liés à la vente des cartes avantages jeunes

Le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente des cartes avantages jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1- de supprimer la régie de recettes pour la perception des recettes patinoires et salle hors sac créée par les délibérations du 09/06/2000, 10/12/2008 et 22/06/2012.
- 2 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente des cartes avantages jeunes et autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 3 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 300 euros.
- 4 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de MOREZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 5 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

2014-076 : FINANCES : autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2015 M14 :

Le Maire rappelle que dans l'éventualité où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2014-077 : COMMERCE : CHANGEMENT DE GERANT DE L'EPICERIE :

Arrivée de C. NICOLAS.

Le Maire informe les membres du conseil municipal du changement de gérant à l'épicerie du village à compter du 01/02/2015. Il ajoute que les gérants actuels avaient pris contact avec lui pour lui faire part des difficultés qu'ils rencontraient dans leur activité et de leur souhait de remettre le fonds des commerces de l'épicerie et de la boulangerie. Lors de cette rencontre, ils avaient demandé de mettre un terme au bail du local boulangerie qu'ils n'occupent plus depuis de longs mois.

Les membres de la commission FINANCES saisis de cette demande proposent de mettre fin au bail de la boulangerie à compter du 01/09/2014 et d'établir un avenant au bail de l'épicerie en raison du changement de gérant et des nouvelles activités (boucherie et terminal cuisson du pain).

V. BOUVRET fait remarquer que la copropriété a jusqu'à présent refusé la cuisson du pain dans le local boulangerie.

Le Maire répond que lors de la dernière assemblée générale de la copropriété de LA SERRE, l'accord de cuisson du pain a été donné.

B. REGARD demande le devenir du matériel (notamment la banque réfrigérante) de la boulangerie qui appartient à la commune. Il ajoute qu'il conviendra de veiller, dans l'éventualité de retard de loyers, de transmettre au notaire chargé de la vente du fonds de commerce, le montant des créances qui sera prélevé sur le montant de la vente.

Le matériel sera proposé à la vente à M. BALESTRA. Si celui-ci n'en a pas l'utilité, ce matériel sera proposé à d'autres acquéreurs potentiels.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de mettre un terme au bail du local boulangerie, dressé le 10.02/2009 par Maître LUCENET, notaire à MOREZ, à compter du 01/09/2014,
- Donne son accord à l'unanimité pour établir un avenant au bail à usage commercial, prenant en compte le changement de gérant, les nouvelles activités commerciales que sont la boucherie et la cuisson du pain.
- Fixe à l'unanimité le montant du loyer mensuel commercial à 1 227 € hors charges.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

2014-078 : COMMERCE : TRAVAUX LOCAUX COMMERCIAUX :

Le changement de gérant pour l'épicerie va occasionner, à la demande du nouveau gérant, des modifications d'organisation des locaux et donc des travaux notamment pour permettre la création de l'activité boucherie/charcuterie/traiteur.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un laboratoire de transformation de la viande avec la création d'une évacuation au sol ce qui modifie la configuration actuelle, la pose d'une baie vitrée fixe entre le local boulangerie et l'actuelle réserve, la création d'une porte d'accès à la réserve actuelle depuis le bureau du local boulangerie et l'alimentation des locaux en 380 volts.

Divers devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour la réalisation de ces travaux. Le montant prévisionnel s'élève à 10 933 € HT.

Le Maire propose de solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et auprès de Madame Christine DALLOZ, députée, au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux décrits ci-avant.
- Sollicite à l'unanimité auprès de Madame Christine DALLOZ, députée, une aide financière d'un montant de 4 000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour financer une partie de ces travaux
- Sollicite à l'unanimité une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30% du coût global de l'opération soit la somme de 3 280 €
- Approuve à l'unanimité le plan de financement joint à la présente délibération
- S'engage à prendre en auto financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2014-079 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du renouvellement d'un certain nombre de contrat à durée déterminée, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a fait une remarque en précisant que l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée n'était pas respecté. Il s'agit en effet de contrats permanents qui ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison de l'emploi sur un poste permanent de Madame Nicole RAQUIN,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en remplacement de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps complet de Mme RAQUIN.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2015 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel: ancien effectif : 1 à 30/35^{ème}

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe : nouvel effectif 1 à 30/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe en remplacement du grade d'adjoint technique contractuel 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2013, à temps complet.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 012.

2014-080 : URBANISME : Acquisition terrains AS 89 :

Le Maire fait part d'une proposition de vente du terrain cadastré section AS 89 provenant de l'indivision GAUTHIER-MANUEL.

Ce terrain situé au lieu-dit « LA HALLE » d'une superficie de 130 m² est proposé à la vente au prix de 5 € le m². Le Maire propose d'acquérir ces terrains qui permettront de faciliter le déneigement dans ce secteur compliqué en raison notamment du stationnement.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission URBANISME et après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'acquérir le terrain appartenant aux conjoints GAUTHIER-MANUEL, cadastré section AS n° 89 d'une superficie respective de 130 m², situé au lieu-dit «LA HALLE », au prix de 5 € le m² soit un montant total de 650 €.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarial à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

B. REGARD demande si le notaire a régularisé la situation du chemin de la Halle.

Malgré plusieurs relances, les démarches pour l'acquisition des propriétés ne sont toujours pas effectuées.

2014-081 : URBANISME : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décret 2007-18 du 05/01/2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 08/12/2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et au décret 2007-817 du 11/05/2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 01/10/2007, qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Il ajoute qu'en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les : murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

B. REGARD demande si, conformément à l'avis de la commission « urbanisme » des courriers ont été adressés aux propriétaires dont l'implantation des clôtures n'était pas conforme au PLU.

Le Maire répond positivement. Le propriétaire concerné par l'enlèvement des gabions effectuera la modification au printemps. En ce qui concerne le propriétaire concerné par l'enrochement trop surélevé et la replantation de thuyas, les discussions sont engagées mais il est difficile d'imposer la mise en conformité tant les situations similaires dans le village, tolérées jusque-là, sont nombreuses.

Le Maire propose, conformément à la proposition des membres de la commission URBANISME, d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration de clôture ce qui permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette décision entraînera une charge de travail supplémentaire au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

VU l'avis des membres de la commission URBANISME et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

2014-082 : ESPACE DES MONDES POLAIRES : DECLASSEMENT ANCIENS BATIMENTS, ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES et CESSION GRATUITE :

Dans le cadre de la construction de l'espace des mondes polaires, un certain nombre de documents administratifs et attestations doivent être réalisés pour permettre le transfert des locaux communaux à la communauté de communes. L'étude notarial PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX (01) est chargée de dresser l'acte de l'état descriptif de division en volumes.

Le cabinet COLIN a réalisé cet état descriptif de division en volumes (attribution de lots) sur le futur ensemble immobilier que sera l'espace des mondes polaires. D'autre part et comme cela a été convenu entre la commune et la communauté de communes, le conseil municipal doit confirmer la cession gratuite de différents lots.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des domaines en date du 31/10/2014 et après en avoir délibéré,

- Constate à l'unanimité que l'ancien bâtiment cadastré AO 137 et AO 297 et la parcelle de 1a54ca issue d'une parcelle sans numéro cadastral ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public
- Prononce à l'unanimité le déclassement desdits biens
- Décide à l'unanimité d'établir un état descriptif de division en volumes portant sur un ensemble immobilier sis 146 rue de la Croix de la Teppe tel qu'il est établi par le cabinet de géomètres COLIN
- Décide à l'unanimité la cession gratuite à la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura des lots volumes n° 1 (hall d'accueil commun), 2 (bistrot et rampe d'accès extérieure), 3 (patinoire et extension), 8 (chaufferie), 9 (réserve du musée), 10 (musée et annexes), 11 (salle hors sac), 12 (accueil), 13 (boutique), 14 (office du tourisme), 15 (auditorium), 16 (toit terrasse végétalisé), 17 (auvent), 21 (zone de forage), 22 (jardin polaire), 23 (garage pour cycles) et 24 (parvis).
- Dit que les frais de l'état descriptif de division en volumes seront pris en charge par la communauté de communes puis répartis selon la clé de répartition définie entre la communauté de communes et la commune soit à hauteur de 12.45% pour la commune,
- Dit que les frais de l'acte relatif à la cession gratuite seront pris en charge par la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens pour ces dossiers.

2014-083 : SICTOM DU HAUT JURA : conteneurs semi enterrés : programme 2014 :

Dans le cadre des travaux de l'espace des mondes polaires, il convenait de déplacer les trois conteneurs semi enterrés situés sur le parking de la patinoire.

Après diverses réunions effectuées entre la commune et le SICTOM, après concertation avec le voisinage et dépouillement du questionnaire adressé aux riverains de la rue de la Croix de la Teppe, il a été décidé de placer ces conteneurs sur deux points existants : l'un situé à la sortie de Prémanson en direction de Morez et le second route des Pessettes.

Le déplacement du troisième conteneur a été laissé en suspend et pourrait être placé (avec un conteneur « bleu ») à l'arrière des futurs nouveaux locaux techniques situés dans le bâtiment de l'espace des mondes polaires. Ces conteneurs ne seront pas destinés au public.

Le Maire propose d'entériner ces modifications d'emplacement afin de permettre au SICTOM du Haut-Jura d'établir un avenant pour les prendre en compte. Le Maire précise que le montant des travaux d'enlèvement et de déplacement de ces conteneurs est intégré dans le budget général de l'espace des mondes polaires et répartis selon la clé de répartition entérinée par les deux collectivités.

S. CLOSSET demande si les gérants de l'espace des mondes polaires et du bistrot devront déposer leur déchet sur les sites extérieurs et non pas sur le site.

En effet, les déchets devront être évacués sur les sites situés à l'extérieur.

C. NICOLAS demande pour quelles raisons ce n'est pas la communauté de communes qui gère ce dossier puisqu'elle a la compétence ordures ménagères.

B. REGARD confirme effectivement que la communauté de communes a la compétence « ordures ménagères » mais simplement par la désignation de délégués. Ce transfert a été effectué en raison des conséquences financières sur la DGF. Un accord entre les quatre collectivités a été conclu pour que le financement de la mise en place des conteneurs semi-enterrés soit assuré par chaque commune.

Le Maire ajoute qu'un courrier a été adressé récemment au président du SICTOM pour l'informer du maintien du pouvoir de police relatif aux déchets par le Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Confirme le programme 2014 de déplacement de conteneurs semi enterrés décrit ci-avant par 14 voix pour et 1 abstention (C. NICOLAS).

2014-084 : PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ROUSSES/PREMANON : participation au financement :

Le Maire rappelle le projet de construction du centre d'incendie et de secours des Rousses/Prémanon qui est prévu d'être opérationnel en 2017. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet et au cours desquelles a été abordé le financement. Le montant prévisionnel de cette construction est évalué à 676 775.00 € HT. Le Maire précise que l'emplacement du futur centre n'a pas encore été entériné.

Ce projet est cofinancé par le SDIS et les communes des Rousses et de Prémanon selon la clé de répartition suivante :

- Part communale (50%) : 37.5% pour les Rousses et 12.5% pour Prémanon
- SDIS : 50%

Le versement prévisionnel des participations communales sont les suivantes :

- 1/3 au démarrage des travaux en 2015.
- 1/3 en 2016
- Versement du solde après réception des travaux et communication du DGD en 2017.

B. REGARD fait part de sa surprise de voir présenter un plan de financement alors que le terrain d'implantation n'est pas encore arrêté.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe à l'unanimité, sous réserve du maintien du montant estimatif, pour participer au financement de la construction du centre d'incendie et de secours des Rousses/Prémanon selon les modalités décrites ci-avant savoir :
 - . Commune des Rousses : 253 790.63 € HT
 - . Commune de Prémanon : 84 596.88 € HT
 - . SDIS : 338 387.51 € HT
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices concernés.

2014-085 : ACCUEIL DE LOISIRS : projet éducatif et projet de règlement intérieur :

G. DANNECKER présente le projet éducatif et le projet de règlement intérieur pour le service accueil de loisirs. Le projet éducatif comprend quatre axes principaux qui fixent les priorités et les grandes orientations de l'équipe municipale. Ce projet éducatif sera présenté, après son adoption par le conseil municipal, aux agents du Service accueil de loisirs qui ont été associés à sa rédaction. Ensuite, la directrice de l'accueil de loisirs en lien avec les agents du service, rédigera le projet pédagogique de la structure.

B. REGARD relève un propos de G. DANNECKER qui a déclaré donner « carte blanche » à la directrice. Cela lui semble dangereux. Il lui semble nécessaire d'effectuer des évaluations financières afin de contrôler le fonctionnement du service.

G. DANNECKER répond que ces propos concernaient l'engagement des agents dans leur mission et non pas une autorisation de dépenses.

Le Maire complète en ajoutant que le budget 2015 sera présenté par fonction afin que chaque conseiller municipal s'approprie le coût des services. Un budget de fonctionnement a été pré-établi pour permettre à la directrice de s'organiser tant dans la mise en place des activités, des sorties que des intervenants à recruter. Ce budget est de l'ordre de 5 000 €.

La commission « enfance vie scolaire jeunesse » pourra faire une évaluation du travail réalisé par rapport aux objectifs définis dans le projet éducatif.

G. DANNECKER présente ensuite le projet de règlement intérieur qui rappelle un certain nombre de règles de fonctionnement (organisation, horaires, inscriptions, participation financière, hygiène, santé, droits et devoirs de chacun, sanctions).

V. BOUVRET par rapport à la majoration de 10% prévus dans le cas d'inscription tardive, souhaite connaître les modalités d'application et notamment pour le tarif péri scolaire.

Les tarifs actuels tant pour le repas que pour l'heure péri et extra scolaires seront majorés de 10%. Les tarifs péri scolaires sont calculés en fonction du quotient familial. La majoration entraînera simplement une augmentation du prix maxi sur lequel sera appliqué le quotient. Quant aux tarifs relatifs au repas, chaque famille paie le même prix.

Pour l'application des sanctions et l'entretien prévu, B. REGARD juge que la seule dénomination d'un adjoint n'est pas suffisante. Il conviendrait de préciser qu'il s'agira de l'adjoint chargé de « l'enfance la vie scolaire et la jeunesse ».

Ces deux documents ont été étudiés et amendés par les membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE et le Maire propose de les adopter en prenant en compte les remarques formulées lors de ce conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE, vu les explications données par G. DANNECKER et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le projet éducatif tel qu'il est joint à la présente délibération
- Adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il est joint à la présente délibération
- Décide à l'unanimité de l'application d'une majoration de 10% sur les tarifs péri et extra scolaires et les repas dans l'éventualité d'inscriptions tardives (après 12 h le jeudi précédent) soit :
 - . Repas : 5.34 € le repas animation pause méridienne pour un enfant et 4.94 € pour deux enfants.
 - . Péri scolaires : 1.88 €
 - . TAP : 1.42 €
- Charge le Maire de faire appliquer ces deux documents et ces tarifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Communauté de communes : le Maire fait part du travail déjà effectué au sein de la communauté de communes sur le contrat de station 2014/2020 sur les ateliers thématiques, savoir :

- Axe 1 : consolider l'attractivité et la notoriété de la station.
- Axe 2 : poursuivre le développement d'une offre d'activités diversifiée :
 - Conforter la filière du tourisme hivernal
 - Enrichir l'offre « 4 saisons » structurante
 - Densifier les activités indépendantes des conditions météorologiques
- Axe 3 : renforcer et promouvoir la qualité du cadre de vie et le caractère authentique du territoire.

D'autres réunions sont d'ores et déjà prévues sur le mois de janvier pour continuer l'élaboration du contrat de station.

SMDT : le Maire demande à B. REGARD d'évoquer la décision du conseil général sur le vote de la contribution financière au SMDT.

B. REGARD confirme que le conseil général lors du vote du budget 2015 n'a pas attribué au SMDT le montant de sa contribution financière tel qu'il est prévu dans les statuts. En effet, l'assemblée départementale a attribué 123 000 € alors que le SMDT attendait 422 000 €. La justification apportée par les conseillers départementaux serait la faible participation de la communauté de communes aux investissements du SMDT.

Si cette différence n'aura pas de conséquence immédiate, elle posera néanmoins des problèmes de trésorerie au syndicat. La somme due par le département est fixée par les statuts du syndicat et est contractuelle. Les conseillers départementaux siégeant au SMDT ont d'ailleurs voté les statuts et les dépenses qui en découlent.

SAEM SOGESTAR : Compte tenu des conditions climatiques de ce début d'hiver, un programme « sans neige » a été préparé par le service animation de la SOGESTAR (intérieur et extérieur) pour les vacances de Noël. L'école de ski français a fait de même en souhaitant que la neige arrive pour la deuxième semaine.

Vœux : les vœux du conseil municipal se dérouleront le vendredi 16/01 à 18h30 aux Jacobeys. Une information sur la date des vœux sera donnée dans chaque boîte aux lettres et sur le site de la commune.

CCAS : C. GARNIER donne le compte-rendu du repas annuel offert aux personnes âgées de 70 ans et plus. Celui-ci a eu lieu dans le centre de vacances PREMONVAL qui a préparé le repas. Tous les convives ont été satisfaits de cette journée qui s'est déroulée dans une bonne ambiance autour d'un excellent repas. D'autre part, les membres du conseil d'administration distribuent actuellement le colis de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus. 52 colis seront distribués. Ceux-ci ont été préparés par l'épicerie VIVAL.

Personnel : le Maire informe l'assemblée du déroulement des entretiens annuels avec tous les agents de la commune. Les entretiens se sont bien déroulés, de bons échanges ont eu lieu avec un point important apporté à la formation des agents.

Urbanisme : le Maire rappelle la réunion de la commission « urbanisme » qui aura lieu ce vendredi 19/12 et à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux sont conviés. L'ordre du jour portera essentiellement sur le projet d'aménagement du cœur de village.

B. LABOURIER fait part d'infiltrations d'eau dans le garage souterrain du centre de sports et de loisirs actuellement en cours de travaux. L'information sera communiquée au responsable des services techniques.

F. MOIZE informe les conseillers municipaux de la venue du père Noël à Prémanton le mercredi 24/12 à 14 h au pied de la piste de luge. Cette manifestation est organisée par la SOGESTAR. Un vin chaud sera préparé et proposé par les commerçants et la commune.

G. DANNECKER donne le compte-rendu du spectacle de magie organisé par le Service « accueil de loisirs ». Ce spectacle s'est déroulé au centre des Jacobeys qui a transporté et accueilli les enfants gratuitement. 87 enfants ont assisté à cette animation assurée par un magicien.

B. REGARD, au vu du compte-rendu de la commission VRD du 28/10, a constaté qu'à priori le responsable de cette commission est V. HALLUIN alors qu'il lui semblait qu'A. GALAS avait été désigné. Si cela est le cas, il aurait souhaité être informé puisque la désignation des responsables de commission a été évoquée en conseil municipal.

D'autre part, dans ce même compte-rendu, il a constaté que les quatre personnes (sur les 15 qui composent le conseil municipal) qui participaient à cette réunion ont décidé d'éteindre l'éclairage public sur le territoire communal.

Il considère qu'une telle décision mérite un vrai débat au sein du conseil municipal, même si cette pratique semble être dans « l'air du temps ». Il se rappelle d'une large discussion qui s'est déroulée au sein du parc naturel régional du Haut Jura autour de ce sujet qui était loin de faire l'unanimité. Il souligne que durant plusieurs mois, à l'heure où certains collégiens ou lycéens vont prendre le bus scolaire, le jour n'est pas encore levé et qu'il paraît alors dangereux de ne pas éclairer la voie publique. Enfin, il ajoute qu'il serait important de connaître le bilan des communes qui ont procédé à l'extinction de l'éclairage. Il semblerait que cette solution soit remise en cause dans plusieurs collectivités.

Le Maire répond cette décision n'a pas encore été mise en œuvre, même si un contact a été pris auprès du SIDEC pour connaître les formalités d'extinction, et qu'il ne voit aucune objection à ce que cette question soit débattue au sein du conseil municipal après un nouveau travail de la commission.

Le Maire ajoute que lorsque les conseillers municipaux sont en désaccord avec des décisions prises lors de commission où qu'ils souhaitent que certains sujets soient évoqués en conseil municipal, ils ne doivent pas hésiter à le faire dès que possible, sans attendre les réunions plénières. C'est d'ailleurs pour cela que les comptes-rendus de toutes les commissions sont adressés à l'ensemble des conseils municipaux. Cela permet de faire participer chacune et chacun et ainsi de prendre les meilleures décisions possibles.

V. BOUVRET demande à quelle date paraîtra le prochain bulletin municipal. Le Maire répond que les membres de la commission ont décidé de décaler les dates de sortie qui seront maintenant en avril et en octobre. Ceci permettant de donner les informations hivernales à la fin de l'hiver et les actualités de l'été à la fin de l'été. Une information à ce sujet sera distribuée à la population en janvier.

C. NICOLAS demande si l'emplacement du défibrillateur a été déterminé. Le Maire est dans l'attente d'un devis pour une armoire chauffante qui permet de laisser le défibrillateur à l'extérieur sans l'endommager. Il sera très probablement installé dans la galerie marchande de La Serre.

Anthony GALAS souhaite s'inscrire dans la commission « enfance vie scolaire jeunesse ». Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50.